

Arrêté N° 2024 01964 VDM

**SDI 23/0627 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024\_00761\_VDM - 67 À 73  
TRAVERSE MONTCAULT - 13013 MARSEILLE.**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure d'urgence n° 2023\_01648\_VDM, signé en date du 31 mai 2023, prescrivant les mesures de sécurité provisoires dans l'immeuble sis 67 à 73 traverse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00761\_VDM, signé en date du 8 mars 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 67 à 73 traverse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu l'attestation établie le 2 mai 2024 par le bureau d'études techniques IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, domicilié 214 avenue Jean Moulin – 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 21 mai 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 67 à 73 traverse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant l'immeuble sis 67 à 73 traverse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888N, numéro 0079, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 70 ares et 9 centiares,

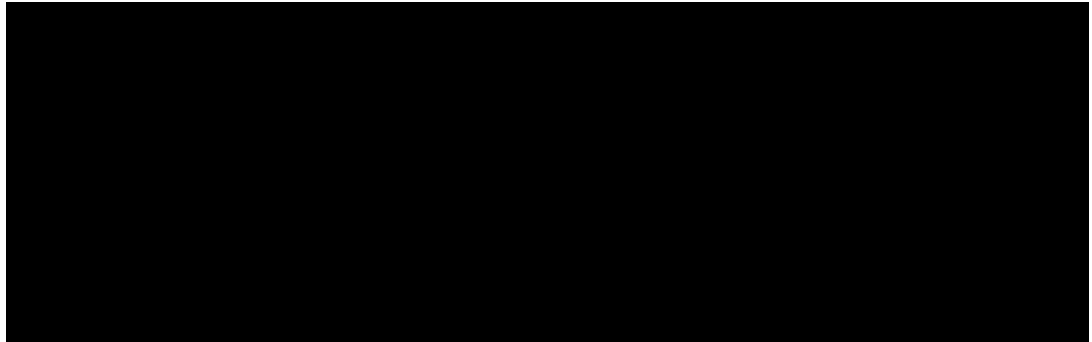
Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 67 à 73 traverse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 21 mai 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 2 mai 2024 par le bureau d'études techniques IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, domicilié 214 avenue Jean Moulin – 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS, dans l'immeuble sis 67 à 73 traverse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME parcelle cadastrée section 888N, numéro 0079, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 70 ares et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux personnes indivisaires citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00761\_VDM, signé en date du 8 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### **Article 2**

L'accès à la partie de la voie privé le long du mur de soutènement de la parcelle 79 (immeubles n°67-69-71 et 73 traverse Montcault), en amont de la parcelle 74 (immeuble sis 75 traverse Montcault) sur une profondeur de 4 mètres environ, est de nouveau autorisé.

### **Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 06/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

